

## Questions au Feuilleton

## LES EMPLOIS DÉSIGNÉS COMME SERVICES ESSENTIELS

Question n° 1917—**M. Paproski**:

1. En 1974, combien d'employés travaillaient dans les services que le Conseil du Trésor a désignés comme étant essentiels?
2. Ces désignations étaient-elles limitées à l'application du principe de la «sécurité du public» ou les services étaient-ils réputés essentiels en fonction de l'intérêt du public?
3. Quels genres d'emplois ont été désignés comme étant reliés à des services essentiels à l'heure actuelle?
4. En 1974, a) combien y a-t-il eu d'arrêts de travail dans ces services, b) combien d'employés étaient en cause, c) combien d'heures-hommes ont été perdues?
5. Au sein de la Fonction publique, en 1974, a) combien d'heures-hommes ont été perdues par suite de grèves, d'arrêts de travail et de différends b) combien d'employés étaient en cause?
6. En 1974, a) combien de demandes d'arbitrage ont été enregistrées dans la Fonction publique, b) combien avaient trait à des postes ou des services désignés comme étant essentiels?

**L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor):** 1. Aucun. L'article 79(1) de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique stipule que les parties doivent se mettre d'accord sur les employés qui seront désignés faute de quoi c'est la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qui les déterminera.

2. Sans objet. L'article 79(1) de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique stipule que seuls les employés «dont les fonctions sont, en tout ou en partie, des fonctions dont l'exercice à un moment particulier ou après un délai spécifié est ou sera nécessaire dans l'intérêt de la sûreté ou de la sécurité du public» peuvent être désignés.

3. Aucun.

4. a) Aucun. b) Sans objet. c) Sans objet.

5. a) 1,768,120 (approximativement). b) 39,050 (approximativement).

6. a) 13. b) Sans objet. Lorsqu'une unité de négociation choisit, comme méthode de règlement des conflits, l'arbitrage elle ne peut légalement faire grève; par conséquent, il n'y a pas d'employés désignés dans ces groupes.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À M<sup>me</sup> HEADQuestion n° 1923—**M. Cossitt**:

1. Quel est le traitement annuel de M. Ivan Head, membre du Cabinet du Premier ministre?
2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis M<sup>me</sup> Head?
3. a) Quand M<sup>me</sup> Head a-t-elle suivi ces cours, b) qui les avait autorisés et quand?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le cabinet du premier ministre et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. \$33,000-\$42,000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question n° 24(3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. a) Madame Ivan Head a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1973-1974. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. b) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

[M. Danson.]

LES COURS D'ANGLAIS OFFERTS À M<sup>me</sup> JUNEAUQuestion n° 1924—**M. Cossitt**:

1. Quel est le traitement annuel de M. P. Juneau du Conseil de la Radio-Télévision canadienne?
2. Combien a coûté aux contribuables les cours d'anglais qu'a suivis M<sup>me</sup> Juneau?
3. a) Quand M<sup>me</sup> Juneau a-t-elle suivi ces cours, b) qui les avait autorisés et quand?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le ministère des Communications et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. \$44,000-\$54,000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question n° 24(3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. a) Madame P. Juneau a suivi des cours d'anglais en vertu des ententes intervenues avec le Bureau des langues en 1971-1972. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. b) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À M<sup>me</sup> AINSLIEQuestion n° 1927—**M. Cossitt**:

1. Quel est le traitement annuel du sous-procureur général adjoint au ministère de la Justice, M. G. W. Ainslie?
2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis M<sup>me</sup> Ainslie?
3. a) Quand M<sup>me</sup> Ainslie a-t-elle suivi ces cours, b) qui les avait autorisés et quand?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le ministère de la Justice et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. \$27,400-\$43,000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question n° 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. a) Madame G. W. Ainslie a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1970-1971 et 1971-1972. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. b) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À M<sup>me</sup> BOUGHNERQuestion n° 1928—**M. Cossitt**:

1. Quel est le traitement annuel du sous-ministre adjoint au ministère des Postes, M. A. C. Boughner?
2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis M<sup>me</sup> Boughner?
3. a) Quand M<sup>me</sup> Boughner a-t-elle suivi ces cours, b) qui les avait autorisés et quand?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Le ministère des Postes et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. \$29,000-\$37,000.